Notification préalable d'un aménagement commercial

24/0022 S – SARL Taharuu

Le 18 juillet 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 320-2 du code de la concurrence, d'un projet de changement d'enseigne d'un aménagement commercial.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

SARL Taharuu

2° Nature de l'opération

Changement de l'enseigne « L.S PROXI » en « L.S PROXI – PARTENAIRE NETTO »

3° Localisation de l'aménagement commercial concerné

Pk 38,5 côté mer, commune de Papara à Tahiti

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **jeudi 25 juillet 2024**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia

Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

L'opération soumise au contrôle de l'Autorité Polynésienne de la Concurrence au titre de l'article LP. 320-1-1 du code de la concurrence consiste en la modification de l'enseigne commerciale du magasin de commerce de détail « L.S Proxi » à Papara en « L.S Proxi – Partenaire NETTO ».

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.